



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) :

- L'accès à la SAE s'effectuera conformément au planning annuel d'utilisation fait en concertation avec le Service des Sports de la Mairie de Langon et Duros Escalade.
- L'accès aux infrastructures du club (mur d'escalade et pans de bloc) ne peut se faire qu'en présence d'un encadrant (diplômé ou non) du club désigné par le Conseil collégial, ou d'un référent de séance (pour les créneaux de grimpe libre). Seules les personnes licenciées ou en possession d'une licence découverte sont autorisées à grimper.
- La séance comprend l'installation, le temps de grimpe et le rangement du matériel. Tout utilisateur du mur doit obligatoirement participer au rangement du matériel. Il comprend :
  - ◆ Lovage et rangement des cordes
  - ◆ Retrait et rangement des premières dégaines de chaque cordée
  - ◆ Remontée des tapis au pied des deux murs

#### Créneaux horaires :

##### ✓ Cours Adultes :

Mardi de 19h15 à 21 h

##### ✓ Créneaux Adultes Autonomes (Passeports Oranges)

Lundi de 19h45 à 21h45

Mercredi de 19h15 à 21h15

Jeudi de 19h à 21h

✓ Cours Enfants/Adolescents :

|             |                |
|-------------|----------------|
| Lundi de    | 18h15 à 19h45  |
| Mardi de    | 17h45 à 19 h15 |
| Mercredi de | 17h45 à 19h15  |
| Jeudi de    | 17h30 à 19h    |
| Vendredi de | 17h30 à 20 h   |

- Les horaires énoncés ci-dessus sont établis pour la saison 2023-2024. Le Conseil collégial se réserve le droit de changer les horaires ou d'annuler un créneau à tout moment, ainsi que de fermer l'accès au mur lors d'organisation de manifestations exceptionnelles. De plus la halle peut être fermée par la mairie pour certaines manifestations.
- Il n'y a pas de séance pendant les petites et grandes vacances (sauf sur proposition d'un encadrant référent).
- Nous demandons à tous les membres du club de respecter les installations et de suivre les règles de vie en collectivité lorsqu'ils utilisent les infrastructures du club. Cela inclut de maintenir les locaux propres et bien rangés, ainsi que de respecter les autres membres en évitant tout comportement perturbateur ou irrespectueux.

## 2. GRIMPE AUTONOME

- Les séances de grimpe autonome sont réservées aux adultes détenteurs d'un Passeport Orange validé sur le site de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME). Tout grimpeur ne possédant pas un Passeport Orange FFME devra débuter par le créneau Adulte Encadré, et ce jusqu'à validation dudit Passeport.
- Les grimpeurs autonomes doivent être conscients de leur propre niveau de compétence en matière d'escalade et doivent s'assurer de ne pas mettre en danger leur propre sécurité ainsi que celle d'autres membres du club. Les grimpeurs les plus expérimentés peuvent aider les grimpeurs moins expérimentés dans leur utilisation appropriée des EPI et leur pratique de l'escalade.
- La feuille de présence devra être complétée par chaque grimpeur participant à la séance.
- Un référent (diplômé ou non) devra être désigné en début de séance. Son rôle sera de s'assurer que l'accès à la salle (mur et bloc) soit limité à des grimpeurs membres du club et détenteurs d'un Passeport Orange valide. En cas de doute, le référent sera à même de refuser l'accès aux infrastructures du club.

- **Le référent de séance n'est pas un encadrant. Il n'est pas responsable de la sécurité des grimpeurs. Chaque binôme est responsable de sa propre sécurité.**

### 3. MATERIEL

- Tous les membres du club doivent utiliser des Équipements de Protection Individuels (EPI) appropriés pour leur propre sécurité lors de la pratique de l'escalade. Les EPI de base comprennent un baudrier et un système d'assurage. L'utilisation de chaussons d'escalade est recommandée. Les EPI doivent être en bon état et être inspectés régulièrement pour détecter toute usure, détérioration ou autre défaut.
- Le club peut mettre à disposition des adhérents l'équipement nécessaire à la pratique (baudrier et système d'assurage). Dans le cas contraire, les EPI appartiennent à chaque membre et doivent être achetés et entretenus par eux-mêmes. Cependant, le club peut fournir des conseils et des recommandations sur les types et les marques d'EPI les plus appropriés pour la pratique de l'escalade.
- Les membres du club sont responsables de l'inspection et de l'entretien régulier de leurs propres EPI pour garantir leur sécurité lors de la pratique de l'escalade. Chaque adhérent doit tenir un registre personnel de ses EPI, permettant de tracer l'achat et les contrôles réalisés. Les membres du Conseil collégial chargés de la gestion des EPI du club se tiennent à disposition des grimpeurs pour les accompagner dans cette gestion.
- Tout EPI arrivé au terme de sa durée d'utilisation prévue par le constructeur ou présentant des défauts ou usure devra **obligatoirement** être remplacé. Le Conseil collégial se réserve le droit de refuser l'accès à la SAE à tout membre ne respectant pas cette obligation.
- Les cordes et les dégaines sont mises à disposition par le club à tous les utilisateurs.
- Toute anomalie constatée au niveau du matériel (personnel ou du club) doit être signalée au responsable du cours.
- Tout matériel personnel oublié et non récupéré en fin de saison (matériel d'assurage, chaussons d'escalade, ...) deviendra propriété du club.

### 4. PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

- Les licenciés ont libre choix de participer aux compétitions ou non. Pour toute participation, le certificat médical autorisant la pratique de l'escalade doit comporter la mention « y compris en compétition ».

- Les encadrants proposeront aux enfants / adolescents qu'ils jugent aptes à s'inscrire à ces compétitions, ainsi qu'aux interclubs.
- Les enfants / adolescents non véhiculés par leurs parents s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux frais de transports, de 5€ pour les trajets jusqu'à Bordeaux et son agglomération, ou de 10€ pour les trajets au-delà de 50kms (sous réserve de la capacité d'un encadrant à assurer le trajet pour le club). Les interclubs n'entrent pas dans cette politique de transports, les participants ou parents s'organiseront entre eux pour assurer le transport ou co-voiturage. Dans le cas d'un transport de mineur réalisé par le club, une autorisation parentale devra être remplie au préalable par le responsable légal.

## 5. CONDITIONS DE SECURITE

### SAE

- Le nombre maximum de grimpeurs par séance est à l'appréciation du/des encadrant(s) pour les créneaux de cours, et du conseil collégial pour les créneaux de grimpe autonome (Passeports Orange).
- L'encadrant est responsable de la sécurité des grimpeurs lors du cours. Chaque grimpeur se doit de respecter les consignes de l'encadrant durant toute la durée de la séance.
- **L'encordement est obligatoire au-dessus de 3 mètres** (matérialisé par la couleur bleue sur le mur).
- Surveillez votre nœud d'encordement (**double nœud de 8 obligatoire avec un nœud d'arrêt de sécurité**) et **procédez à une vérification mutuelle** (bonne position du système d'assurage & double nœud de 8 + nœud de sécurité).
- Grimpez toujours assuré.
- **Ne progressez pas les uns au-dessus des autres. Lorsqu'un grimpeur évolue sur le mur, il est interdit de passer le long du mur, sous les cordes et entre l'assureur et le mur.**
- Les points doubles d'assurage de sommet marquent la fin de la voie d'escalade et aucun pratiquant n'est autorisé à grimper au-dessus de ces points. Cette limite d'escalade est définie par les épaules du grimpeur qui ne doivent en aucun cas se trouver au-dessus du point d'ancrage sommital.
- La descente du grimpeur doit être réalisée de manière contrôlée, et à une allure raisonnable.

- L'usage des dégaines «Ohm» (mises à disposition par le club) est recommandée dès que l'écart de poids assureur/grimpeur dépasse 20kg.
- Il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer ou d'en rajouter sans l'autorisation de l'encadrant.
- L'assurage doit être réalisé selon les recommandations de la FFME :
  - ◆ Assureur au pied de la cordée, sur le tapis
  - ◆ Parade du grimpeur jusqu'au mousquetonnage de la première dégainé (grimpe en tête)
  - ◆ Port de chaussures fermées lors de l'assurage en tête

### PANS DE BLOC

- L'utilisation des pans de bloc pendant les cours doit se faire sous la supervision d'un encadrant.
- Lors de l'utilisation de la petite salle de bloc, il est recommandé de ne pas dépasser 4 grimpeurs en simultané.
- Le grimpeur doit retirer son baudrier, ou à minima les objets métalliques présents dessus, lorsqu'il grimpe sur un des pans de bloc.
- La surface de réception (tapis) sous un grimpeur en action sur le pan doit en toute circonstance être dégagée (pas d'objets ou de personnes présentes).
- L'utilisation des pans de bloc est **strictement interdite** en dehors des créneaux de grimpe définis.

### 6. GENERALITES :

- Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents dus aux manquements aux règles de sécurité.
- Chaque grimpeur est responsable de son matériel. En aucun cas le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de perte.

- Les enfants inscrits au club sont sous la responsabilité des encadrants pendant la durée de la séance uniquement. **Les parents doivent obligatoirement venir chercher leurs enfants dans la salle après les cours.** Dans le cas contraire, les parents doivent donner à l'encadrant référent une autorisation manuscrite autorisant le mineur à quitter la salle seul.
- Par mesure de sécurité, les personnes extérieures au cours (parents et ou accompagnateurs) sont tenues de rester à distance du mur et de ne pas intervenir, ce durant toute la durée de la séance.
- En cas d'absence, merci de tenir informé l'encadrant du créneau. En cas d'absence non justifiée de plus de 2 mois, le Conseil Collégial se réserve le droit d'attribuer votre place à un autre grimpeur (non applicable pour les adultes pratiquants sur les créneaux de grimpe libre – Passeport Orange).
- Des photos ou vidéos de vos enfants ou de vous-même peuvent être réalisées lors de la pratique au sein du club. Une autorisation de diffusion vous est transmise à l'inscription au club, afin d'utiliser ces images pour la communication du club. **Le non-retour de cette autorisation équivaudra à un accord tacite.**

Grimpeurs, respectez rigoureusement ces consignes de sécurité et d'utilisation de la SAE. Tout manquement à ces principes peut entraîner des conséquences graves. **Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une exclusion de la SAE. Le Conseil collégial se réserve le droit d'exclure définitivement du club un adhérent ne respectant pas les règles énoncées dans ce règlement.**

Fait à :

Le :

Nom et prénom de l'adhérent :

Signature de l'adhérent ou du responsable légal, précédé de la mention « Lu et approuvé » :